

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE – T _____**Le Maire de la commune des Martres d'Artière**

Vu le Code de la Route

Vu le Code de la voirie Routière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article R 610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre 1-8^{ème} partie Signalisation temporaire,

Vu la demande présentée par l'entreprise GATP représentée par Mr BAUVY Michel pour des travaux de branchement, avec traversée de chaussée, du lotissement "Le clos des Charmes" au réseau AEP SEMERAP, situé à LES MARTRES D'ARTIERE (63430) route de Vichy,

ARRETE**Article 1 :**

En raison d'une intervention sur la voie publique, la circulation sera ralentie et alternée par feux tricolores.

Article 3 :

Le trottoir sera neutralisé, les piétons devront marcher sur le trottoir d'en face.

Article 4 :

Le stationnement et le dépassement seront interdits au niveau des travaux.

Article 5 :

Cette mesure sera appliquée à compter du lundi 28 mai 2018 et restera en vigueur jusqu'à la fin des travaux.

Article 6 :

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise GATP chargée des travaux.

Article 7 :

Les intervenants seront entièrement responsables, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents et dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part, négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

Article 8 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 :

Le présent arrêté sera affiché dans la commune des Martres d'Artière par l'autorité administrative ainsi qu'aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Les Martres d'Artière,

Le 15 mai 2018.

Le Maire,

V. RAYMOND

